

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

L'ALTERNATEUR
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION EMPORUS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'Aménagement numérique du territoire ;

VU la délibération n°2076 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU la délibération n°3215 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant modification de la grille tarifaire de l'Alternateur ;

VU la délibération n°3214 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur de l'Alternateur ;

CONSIDERANT la création et le portage du tiers lieu « L'Alternateur » par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sous la forme d'un service public administratif en régie directe,

CONSIDERANT que L'Alternateur, dans son rôle de diffusion des cultures numériques pour tous permet de créer, de former, d'apprendre, de faire ensemble, de collaborer, d'innover,

CONSIDERANT qu'il diffuse les cultures numériques, tisse du lien social, accompagne le développement économique,

CONSIDERANT que le centre de formation EMPORUS, a souhaité renforcer et développer sa coopération avec le tiers-lieu et fablab, l'ALTERNATEUR en proposant des formations aux adhérents professionnels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault et le centre de formation EMPORUS ci-annexée,
- d'autoriser Le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3433

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16136-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention entre
**la Communauté de Commune de la Vallée de
l'Hérault et
le Centre de formation Emporus**

V0.2

Entre les soussignées :

La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault dont le siège social est sis 2 parc d'activité de Camalcé, 34140 Gignac, représentée par son Président en exercice, Jean-François Soto, autorisé aux fins des présentes par la délibération « à compléter ».

Ci-après dénommée « la CCVH»,

d'une part,

Et

Le Centre de formation EMPORUS immatriculé au RCS sous le N° Montpellier B 951 015 924, titulaire du numéro UAI 0342536X et détenteur du NDA 76 34 12 303 34, dont le siège social est situé 11 avenue de Montpellier, 34800 Clermont l'Hérault représenté par Mr Maxime Mauchretien mandataire social,

Ci-après dénommée « le centre de formation »

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

La CCVH dispose d'un équipement, l'Alternateur, tiers-lieu et Fablab ayant la double vocation de participer au développement économique du territoire en facilitant la transition numérique des acteurs économiques et de promouvoir les bonnes pratiques numériques auprès du grand public par la médiation et la lutte contre l'illectronisme. L'Alternateur souhaite élargir son offre de service envers les professionnels en proposant des formations de qualités

Le Centre de formation EMPORUS est installé sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault. À travers différentes formations et une variété de méthodes d'apprentissage, il promeut l'excellence pédagogique et la réussite de ses apprenants. Il soutient leur développement professionnel et personnel. Le Centre de formation EMPORUS souhaite s'investir dans le Tiers-lieu l'Alternateur et participer à son développement.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La CCVH et le Centre de Formation souhaitent associer leurs compétences pour la mise à disposition à l'Alternateur de sessions de formations variées destinées à un public de professionnels adhérents de l'Alternateur. Le contenu de ces formations sera défini d'un commun accord entre les parties.

Article 2 : engagements respectifs

2.1. Engagements de la CCVH

La CCVH met à disposition du Centre de Formation les locaux nécessaires à l'activité ; en l'espèce les salles « Ada Lovelace ou Alan Turing » en fonction des disponibilités.

En cas de besoin et avec l'accord de la direction de l'Alternateur, la « Classe numérique » pourra également être mise à disposition.

La CCVH et le personnel de l'Alternateur assureront la mise en place des espaces et la remise en ordre de ceux-ci à l'issue des activités.

La CCVH et le personnel de l'Alternateur assurent un soutien logistique et technique au personnel du Centre de Formation pour la prise en main des équipements techniques de l'Alternateur, vidéoprojecteurs et Classe Numérique.

2.2. Engagements du Centre de Formation

Le Centre de Formation adhère à l'Alternateur
Le Centre de Formation proposera aux adhérents de l'Alternateur un catalogue de formations exclusives et adaptées labélisées « Alternateur ».

Le Centre de Formation s'engage à ne pas proposer les formations dispensées à l'Alternateur telles que nommées et construites pour l'Alternateur dans d'autres lieux, à l'exception de Fablab ou tiers-lieux, en accord avec l'Alternateur.

Le Centre de Formation s'engage sur la qualité des formations et le professionnalisme des formateurs. Les formations sont dispensées sous la seule responsabilité du Centre de Formation.

En cas de désaccord d'un adhérent / apprenant sur le contenu pédagogique de la formation, la responsabilité de la CCVH et/ou des personnels de l'Alternateur ne saurait être mise en cause.

Le Centre de Formation préviendra la direction de l'Alternateur de tout report ou annulation au minimum une semaine avant la date de la session annulée ou reportée.

Article 3 : assurance et responsabilités

Les locaux sont assurés par la CCVH en qualité de propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre de Formation reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès d'Abeille assurances, numéro de police 79391136 couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'Alternateur au cours de l'utilisation des locaux ou matériels mis à sa disposition. Le Centre de Formation fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il exerce.

Article 4 : clauses financières

Dans le cadre des présentes, il est entendu qu'il n'y a pas d'échange financier entre les parties, les adhérents de l'Alternateur inscrits aux formations règlent celles-ci directement au Centre de Formation. De même, les professionnels souhaitant suivre une formation seront tenus d'adhérer à l'Alternateur.

Article 5 : consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre de Formation reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la direction de l'Alternateur, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec la direction de l'Alternateur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le Centre de Formation s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur de l'Alternateur ;
- à laisser les lieux en bon état de propreté ;
- à bien remettre en place le mobilier utilisé ;

Article 6 : durée et renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

La convention est renouvelable par tacite reconduction. Les parties prenantes s'autorisent mutuellement à communiquer sur ce partenariat durant toute la durée d'exécution du contrat.

Article 7 : modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à deux mois.

Article 8 : propriété intellectuelle

Le centre de formation dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu des formations dispensées. L'Alternateur s'engage à ne pas reproduire ni diffuser les contenus et supports sans l'accord du centre de formation.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à Gignac, le « a compléter »

Pour La CCVH	Pour le centre de formation EMPORUS
--------------	--

LE PRESIDENT

Jean François-SOTO

LE MANDATAIRE SOCIAL

Simon MAUCHRETIEN